impag

Conditions générales d'achat – COMINDEX, S.A. | IMPAG IBERIA, S.L.

Version du 10.11.2026

Définitions

- **« Acheteur » :** COMINDEX, S.A. ou IMPAG IBERIA, S.L., selon la société qui émet la Commande.
- **« Fournisseur » :** l'entreprise ou le professionnel qui fournit des Produits ou rend des Services à l'Acheteur.
- **« Produits » :** substances, mélanges, matières premières, principes actifs, additifs, spécialités, récipients, emballages, équipements, pièces de rechange, échantillons et autres biens faisant l'objet de la Commande.
- **« Services » :** analyses, inspections, transport, stockage, maintenance, essais, conseil, assistance technique et autres prestations contractées.
- **« Commande » :** document émis par l'Acheteur identifiant les Produits ou Services, les quantités, les prix, les dates, le lieu de livraison et les conditions particulières.
- **« Spécifications » :** exigences techniques, de qualité, réglementaires, de sécurité, de documentation, d'origine, de traçabilité et d'emballage intégrées à la Commande ou au contrat.
- **« Réglementation chimique » :** législation applicable aux substances et mélanges, y compris REACH, CLP, les fiches de données de sécurité, le transport de marchandises dangereuses et la réglementation sectorielle applicable.

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes Conditions régissent toutes les Commandes émises par l'Acheteur et les opérations futures avec le Fournisseur, sauf accord écrit contraire.

1.2 La Commande constitue l'offre contractuelle de l'Acheteur. L'acceptation peut résulter d'une confirmation écrite, du début de la fabrication, de l'expédition, de la livraison ou du commencement du Service. Si le Fournisseur est en désaccord, il doit le notifier avant d'exécuter la Commande.

1.3 Prévalent, dans cet ordre : le contrat-cadre ou l'accord qualité signé ; les conditions particulières de la Commande ; les Spécifications et annexes ; les présentes Conditions. Les conditions du Fournisseur ne sont pas applicables, sauf acceptation expresse et écrite de l'Acheteur.

1.4 Les présentes Conditions sont exclusivement B2B. Elles ne sont pas destinées aux relations avec des consommateurs ou utilisateurs.

2. Commandes, modifications et prévisions

2.1 Seules les Commandes émises ou approuvées par du personnel autorisé engagent l'Acheteur. Les prévisions de consommation, demandes d'information ou demandes de cotation ne constituent pas des engagements d'achat, sauf indication expresse.

2.2 Le Fournisseur confirme la Commande en indiquant la référence, la quantité, le prix, l'origine, le lot lorsqu'il est disponible, le délai et la condition de livraison. Tout écart requiert l'approbation écrite de l'Acheteur.

2.3 L'Acheteur peut demander des modifications raisonnables des quantités, dates, lieu, emballage ou Spécifications. Les répercussions justifiées sur le prix ou le délai doivent être convenues par écrit avant la mise en œuvre de la modification.

2.4 Le Fournisseur ne remplace pas de matériaux, formulations, fabricants, sites de production, matières premières critiques, procédés ou sous-traitants sans autorisation lorsque la modification peut affecter la qualité, la sécurité, la situation réglementaire, la traçabilité ou l'usage prévu.

3. Prix, taxes et facturation

3.1 Les prix convenus sont fermes et incluent tous les coûts nécessaires à l'exécution de la Commande, à l'exception des postes expressément ventilés. La TVA est répercutée conformément à la loi.

3.2 Aucun supplément au titre de l'énergie, des matières premières, des devises, du transport, de l'emballage, des palettes, des douanes ou de la gestion n'est exigible sans acceptation écrite de l'Acheteur.

3.3 Les factures doivent mentionner le numéro de Commande, la société acheteuse, les références, les quantités, le bon de livraison, la date de livraison, les taxes et les autres mentions légales. L'Acheteur peut retourner les factures incomplètes ou incorrectes ; le délai de paiement court à compter de la réception de la facture corrigée et de l'acceptation de la prestation, dans les limites légales.

3.4 Les paiements sont effectués dans le délai convenu, dans le respect de la Ley 3/2004 [loi espagnole relative aux retards de paiement] et de ses modifications. Le paiement n'implique ni acceptation définitive ni renonciation aux réclamations pour défauts ou inexécutions.

4. Livraison, incoterms, risques et propriété

4.1 Le délai, le lieu et la condition de livraison indiqués dans la Commande sont essentiels lorsqu'il en est ainsi indiqué. Le Fournisseur notifie immédiatement tout risque de retard, ses causes, son impact et le plan de reprise.

4.2 Les Incoterms sont interprétés conformément aux Incoterms 2020 de l'ICC, sauf si la Commande identifie une autre version. La simple indication d'un Incoterm ne modifie pas les obligations réglementaires ou documentaires assumées par le Fournisseur.

4.3 Sauf condition différente, les risques et la propriété sont transférés conformément à l'Incoterm convenu. Le transfert ne limite pas la responsabilité du Fournisseur pour défauts, inexécution ou défaut de conformité.

4.4 Les livraisons anticipées, partielles ou excédentaires ne sont pas admises sans autorisation. L'Acheteur peut refuser ou stocker aux risques et frais du Fournisseur les quantités non autorisées.

4.5 Chaque livraison comprend un bon de livraison indiquant le numéro de commande, le produit, la quantité, le lot, la date, la date de péremption, l'origine et les données de transport requises.

5. Emballage, étiquetage et transport

5.1 Le Fournisseur utilise des récipients et emballages adaptés pour préserver l'intégrité, la stabilité, la sécurité et la conformité légale, en évitant contaminations, fuites, incompatibilités et dommages pendant le transport et le stockage.

5.2 Les étiquettes doivent être conformes à la Commande et à la réglementation applicable, y compris l'identification, le lot, la quantité, les dangers, les pictogrammes, les mentions d'avertissement, les mentions de danger et les conseils de prudence, le cas échéant.

5.3 Le Fournisseur respecte les règles applicables au transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer ou air et fait appel à des transporteurs habilités. Il remet la documentation de transport et d'urgence exigible.

5.4 Les coûts résultant d'un emballage inadéquat, d'un étiquetage incorrect, d'une contamination, d'une fuite ou d'un manquement documentaire imputable au Fournisseur sont à la charge du Fournisseur.

6. Conformité REACH, CLP et documentation chimique

6.1 Le Fournisseur garantit que les Produits sont conformes à la Réglementation chimique applicable dans l'Union européenne et en Espagne, y compris les obligations qui lui incombent en matière d'enregistrement, d'autorisation, de restriction, de classification, d'étiquetage, d'emballage et de communication dans la chaîne d'approvisionnement.

6.2 Avant la première livraison et après toute mise à jour, le Fournisseur fournit des fiches de données de sécurité conformes à REACH, en espagnol et dans les autres langues requises dans la Commande.

6.3 Le Fournisseur communique sans délai les modifications de classification, composition pertinente, statut réglementaire, restrictions, autorisations, substances extrêmement dangereuses, limites d'exposition, mesures de gestion des risques ou toute information susceptible d'affecter la commercialisation ou l'utilisation sûre.

6.4 Lorsque l'Acheteur agit en qualité d'importateur dans l'Union, le Fournisseur non établi dans l'UE fournit à l'avance toutes les données nécessaires pour que l'Acheteur évalue et respecte ses obligations.

6.5 Le Fournisseur conserve et fournit la documentation de conformité et de traçabilité pendant les durées légales et coopère en cas de demandes des autorités ou de clients relatives au Produit.

7. Qualité, spécifications et traçabilité

7.1 Les Produits et Services doivent être intégralement conformes à la Commande, aux échantillons approuvés, aux spécifications, aux certificats, aux déclarations et à la réglementation applicable. Le Fournisseur applique des contrôles adéquats et un système documenté de management de la qualité proportionné au risque.

7.2 Chaque lot est accompagné du certificat d'analyse ou de conformité requis. Les méthodes, résultats, unités et critères doivent correspondre aux Spécifications en vigueur.

7.3 Le Fournisseur assure la traçabilité jusqu'aux matières premières, lots, procédés, sites de production et, le cas échéant, sous-fournisseurs. Il conserve des échantillons témoins si cela est convenu ou si cela est habituel et nécessaire pour instruire les réclamations.

7.4 Le Fournisseur notifie préalablement toute modification susceptible d'affecter la composition, la fonctionnalité, les impuretés, les données toxicologiques, l'origine, le procédé, l'usine, l'équipement critique, l'emballage, l'étiquetage, la durée de vie ou la situation réglementaire. L'Acheteur peut exiger une évaluation, des échantillons, une homologation ou une nouvelle validation.

7.5 Le Fournisseur respecte les exigences sectorielles expressément indiquées pour l'alimentation, la cosmétique, la pharmacie, la détergence, les peintures, les plastiques, la construction, l'agriculture ou d'autres marchés, sans qu'une certification non confirmée par écrit puisse être présumée.

8. Inspection, acceptation et non-conformités

8.1 L'Acheteur peut inspecter et analyser les Produits après réception. La réception, la signature du bon de livraison, le paiement ou l'utilisation partielle n'impliquent ni acceptation des vices cachés ni renonciation à des droits.

8.2 L'Acheteur notifie les non-conformités dans un délai raisonnable à compter de leur détection, sans préjudice des délais légaux. Le Fournisseur recherche la cause, prend des mesures de confinement immédiates et présente des actions correctives et préventives dans le délai demandé.

8.3 Le Fournisseur doit remplacer, réparer, retraiter, retirer ou rembourser le Produit non conforme. Il prend en charge les coûts directs raisonnables d'analyse, de tri, de stockage, de retour, de destruction, de nouvelle livraison et de gestion de l'incident lorsque cela est imputable au Fournisseur.

9. Garanties du fournisseur

9.1 Le Fournisseur garantit disposer de capacités, d'autorisations, d'une expérience et de ressources suffisantes ; et que les Produits présentent la qualité marchande adéquate, sont exempts de défauts et sont aptes à l'usage expressément communiqué et accepté.

9.2 Le Fournisseur garantit que la documentation, les déclarations réglementaires, les certificats et les données fournis sont complets, exacts et à jour selon ses connaissances professionnelles et ses obligations légales.

9.3 Sauf délai plus long convenu ou légal, la garantie est maintenue pendant la durée de vie ou jusqu'à la date de recontrôle déclarée, à condition que le Produit soit stocké et utilisé conformément aux instructions. Pour les équipements ou Services, le délai indiqué dans la Commande ou le contrat s'applique.

9.4 Les garanties n'excluent ni les responsabilités impératives ni les dommages résultant d'un dol, d'une faute lourde, de lésions corporelles, de dommages environnementaux, d'un manquement réglementaire ou de défauts du produit, dans les conditions légalement applicables.

10. Rappels, alertes et coopération réglementaire

10.1 Le Fournisseur communique immédiatement tout défaut, écart, alerte, incident, soupçon de risque, mesure d'une autorité ou rappel qui affecte ou peut affecter des Produits fournis.

10.2 Le Fournisseur fournit la traçabilité, l'analyse des lots, l'évaluation des risques et un plan d'action, et coopère de bonne foi avec l'Acheteur, les autorités, les transporteurs et les clients concernés.

10.3 Si le rappel, le blocage, la communication ou le remplacement résulte d'une inexécution imputable au Fournisseur, celui-ci prend en charge les coûts directs, raisonnables et justifiés, sans préjudice d'autres dommages exigibles conformément au contrat et à la loi.

11. Audits et accès à l'information

11.1 L'Acheteur peut demander des questionnaires, certificats et preuves raisonnables en matière de qualité, de durabilité, de sécurité, de conformité et de continuité d'approvisionnement.

11.2 Moyennant un préavis raisonnable et dans le respect de la confidentialité, de la sécurité et du secret industriel, l'Acheteur ou un auditeur indépendant peut auditer les installations, procédés et registres liés aux Produits critiques ou à des incidents significatifs. En cas d'urgence réglementaire ou de sécurité, le préavis peut être raccourci.

11.3 Le Fournisseur corrige les écarts convenus dans le délai fixé. Les audits ne dégagent pas le Fournisseur de sa responsabilité et ne valent pas acceptation.

12. Sous-traitance et chaîne d'approvisionnement

12.1 Le Fournisseur ne sous-traite pas de procédés critiques et ne change pas de fabricant ou de site de production lorsque cela peut affecter la Commande sans l'autorisation préalable de l'Acheteur.

12.2 Le Fournisseur demeure pleinement responsable de ses sous-traitants et leur répercute les obligations applicables en matière de qualité, de sécurité, de traçabilité, de confidentialité, de durabilité et de conformité.

12.3 En cas de risques d'approvisionnement, le Fournisseur informe sur les capacités, les stocks, les matières premières critiques et les mesures de continuité, à un niveau raisonnable et compatible avec la confidentialité.

13. Continuité d'approvisionnement et force majeure

13.1 Le Fournisseur maintient des plans proportionnés de continuité, de contingence et de reprise pour les Produits critiques, couvrant les sources, les stocks, le transport, les systèmes et le personnel clé.

13.2 La force majeure n'exonère que dans la mesure où l'événement échappe au contrôle raisonnable, est inévitable et non imputable. La partie affectée notifie immédiatement, atténue l'impact et met à jour le plan de reprise.

13.3 La pénurie ordinaire, les augmentations de coûts, le manque de fonds ou l'inexécution de sous-fournisseurs ne constituent pas à eux seuls un cas de force majeure s'ils pouvaient raisonnablement être prévenus ou atténués.

13.4 Si l'interruption compromet des besoins essentiels, l'Acheteur peut s'approvisionner temporairement auprès de tiers et, si elle se prolonge ou fait échouer la Commande, annuler la partie restante sans pénalité.

14. Assurances et responsabilité

14.1 Le Fournisseur maintient des assurances adaptées à son activité et à son risque, y compris, le cas échéant, la responsabilité civile exploitation, produits, rappel, transport, pollution et la responsabilité civile professionnelle.

14.2 Le Fournisseur répond des dommages directs, coûts et réclamations causés par une inexécution, un défaut, une négligence ou une infraction légale imputables au Fournisseur, à son personnel ou à ses sous-traitants.

14.3 Aucune partie ne répond des dommages indirects ou du manque à gagner, sauf convention expresse, dol, faute lourde ou responsabilité légalement impérative. Les limitations spécifiques de responsabilité, si elles sont convenues, doivent être consignées par écrit et tenir compte du risque, des assurances et de la nature de la fourniture.

14.4 Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre les réclamations de tiers résultant de Produits défectueux, d'un manquement réglementaire, de lésions corporelles, de dommages matériels ou environnementaux ou d'une atteinte à la propriété intellectuelle imputables au Fournisseur, avec le droit de participer à la défense.

15. Environnement, déchets et durabilité

15.1 Le Fournisseur respecte la réglementation environnementale applicable et gère les émissions, rejets, déchets, emballages et substances dangereuses de manière sûre et documentée.

15.2 Il fournit les informations nécessaires sur la composition, la recyclabilité, le contenu recyclé, l'empreinte ou d'autres données environnementales lorsqu'elles sont exigées par la loi, par la Commande ou par des engagements communiqués de l'Acheteur.

15.3 Lorsque le retour, la réutilisation ou la gestion des emballages est convenu, les responsabilités, les coûts et la traçabilité sont définis dans la Commande ou l'annexe correspondante.

16. Éthique, anticorruption, sanctions et droits de l'homme

16.1 Le Fournisseur respecte les règles applicables en matière de lutte contre la corruption, de concurrence, de fraude, de blanchiment de capitaux, de sanctions économiques, de contrôle des exportations, de travail, de droits de l'homme et de sécurité au travail.

16.2 Il n'offre ni n'accepte d'avantages indus liés à la Commande et communique les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

16.3 Le Fournisseur fournit des informations raisonnables sur l'origine, l'utilisateur final et la chaîne d'approvisionnement lorsqu'elles sont nécessaires aux contrôles en matière de sanctions, d'exportation, de diligence raisonnable ou de conformité. L'Acheteur peut suspendre la Commande en cas de risque juridique fondé.

17. Confidentialité et propriété intellectuelle

17.1 Les informations techniques et commerciales, échantillons, prévisions, prix, formules, données clients et la documentation de l'Acheteur sont confidentiels et ne peuvent être utilisés que pour exécuter la Commande.

17.2 Les matériaux, spécifications, dessins et outillages fournis ou spécifiquement payés par l'Acheteur sont sa propriété dans la mesure convenue et ne peuvent être utilisés pour des tiers.

17.3 Le Fournisseur garantit que les Produits et Services ne portent pas atteinte aux droits de tiers, sauf lorsque l'atteinte résulte exclusivement d'une conception imposée par l'Acheteur. Il informe immédiatement des réclamations et prête assistance pour leur défense.

17.4 Les obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant cinq ans après la fin de la relation, sauf pour les secrets d'affaires ou les informations soumises à un délai légal ou contractuel plus long.

18. Protection des données et sécurité de l'information

18.1 Chaque partie traite les données professionnelles de contact en qualité de responsable du traitement indépendant conformément au RGPD et à la LOPDGDD [loi organique espagnole sur la protection des données], afin de gérer la relation, les obligations légales, les paiements, la sécurité et la prévention de la fraude.

18.2 Si le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte de l'Acheteur, les deux parties concluent le contrat de sous-traitance correspondant avant tout accès.

18.3 Le Fournisseur applique des mesures techniques et organisationnelles appropriées et notifie dans les meilleurs délais les incidents affectant les données, systèmes ou informations de l'Acheteur, en fournissant les informations nécessaires pour gérer le risque et respecter les obligations légales.

19. Cession, compensation et créances

19.1 Le Fournisseur ne cède pas la Commande, les créances ou les droits de recouvrement sans le consentement écrit de l'Acheteur, sauf cession légalement obligatoire. L'autorisation de cession de créance n'implique pas l'acceptation de la facture.

19.2 L'Acheteur peut compenser les créances liquides, échues et exigibles découlant de la relation avec le Fournisseur, dans les conditions permises par la loi.

19.3 Les changements de contrôle ou réorganisations susceptibles d'affecter substantiellement l'approvisionnement doivent être communiqués lorsque cela est légalement possible.

20. Suspension, annulation et résolution

20.1 L'Acheteur peut suspendre la Commande en raison d'un risque pour la sécurité, d'un manquement réglementaire, d'une non-conformité grave, d'un retard significatif, d'une insolvabilité ou d'une violation de la confidentialité ou de la conformité.

20.2 En cas d'inexécution remédiable, l'Acheteur peut accorder un délai raisonnable de correction. Il peut procéder immédiatement à la résolution en cas d'inexécution essentielle non remédiable, de fraude, de corruption, de sanctions, de risque grave ou d'inexécutions répétées.

20.3 La situation d'insolvabilité ne produit que les effets permis par la réglementation en matière d'insolvabilité.

20.4 Si l'Acheteur annule pour convenance une Commande acceptée, il paie les Produits conformes déjà livrés et les coûts directs, inévitables et documentés raisonnablement engagés pour des produits spécifiques non réutilisables.

21. Communications et conservation des registres

21.1 Les communications importantes sont effectuées par écrit aux contacts indiqués dans la Commande. Le Fournisseur tient ses données à jour et notifie les changements d'ordre sociétaire, bancaire, réglementaire ou de contact.

21.2 Le Fournisseur conserve les Commandes, lots, certificats, contrôles, la documentation réglementaire et les registres exigés pendant les durées légales et contractuelles applicables.

22. Loi applicable et juridiction

22.1 La Commande et les présentes Conditions sont régies par le droit espagnol.

22.2 Sauf règle de compétence impérative ou accord spécifique, les parties se soumettent aux juridictions du siège social de l'Acheteur ayant émis la Commande.

22.3 Avant tout contentieux, les parties s'efforcent de négocier de bonne foi, sans limiter les mesures conservatoires ni les délais légaux.

23. Nullité partielle, renonciation et version

23.1 La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. Les parties remplacent la clause par une clause valable préservant raisonnablement sa finalité.

23.2 Le non-exercice d'un droit ne vaut pas renonciation. Les modifications doivent être faites par écrit.

23.3 La version applicable est celle jointe à la Commande ou référencée dans celle-ci. En cas de traduction, la version espagnole prévaut, sauf accord exprès.

Annexe I. principales références réglementaires

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications, y compris les règles relatives aux fiches de données de sécurité.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.
- Réglementation applicable au transport de marchandises dangereuses : ADR, RID, IMDG et IATA/ICAO, selon le mode de transport.
- Ley 7/1998 sobre condiciones generales de la contratación [loi espagnole sur les conditions générales des contrats] ; Código Civil [Code civil espagnol] et Código de Comercio [Code de commerce espagnol].
- Ley 3/2004, modifiée par la Ley 15/2010 [loi espagnole modifiant la loi relative aux retards de paiement], relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales.
- Règlement (UE) 2016/679 et Ley Orgánica 3/2018 relative à la protection des données.
- Réglementation espagnole et européenne applicable aux déchets, aux emballages, à la responsabilité environnementale, à la sécurité industrielle, aux exportations et aux sanctions.
- Réglementation sectorielle indiquée dans chaque Commande pour l'alimentation, la cosmétique, la pharmacie, la détergence, les peintures, les plastiques, la construction, l'agriculture ou d'autres industrie